

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour le mercredi trente et un octobre à 19 heures, salle du Conseil, à la Mairie.

Le Maire,

Séance du 31 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi trente et un octobre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10 (M. Rodolphe MARTIN ayant démissionné en décembre 2017)

Présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Julien MOURLON, M. Jacques GALLAND, Mme Michèle ALOUCHY

Absente excusée : Mme Michèle TIXIER-GALLAND, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON

Absents : M. Pascal REDON, M. Frédéric DUPLÉIX

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil

Aucune observation n'est formulée sur le projet de compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal tenue le 14 septembre 2018. Le Maire le soumet au vote.

Pour	Contre	Abstention
7	0	1 Jacques GALLAND

Le compte rendu est adopté.

2) Demandes de subvention au titre de la dotation 2019 d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Maire soumet au Conseil un ensemble de demandes de subvention au titre de la dotation 2019 de l'État pour l'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il rappelle que :

- le vote des demandes ne vaut aucunement approbation et lancement des investissements concernés ;
- ces opérations ne seront votées et engagées que dans le cadre de l'examen du budget 2019 et sous la double réserve de l'obtention de la subvention et de disponibilités financières suffisantes en 2019 pour acquitter la part autofinancée par la Commune ;
- des choix devront alors probablement être effectués entre certains de ces projets ou entre certaines de leurs composantes ;
- hors les travaux de voirie, pour lesquels les devis sont demandés au seul SIVOM, les devis retenus à l'appui des demandes de subvention sont ceux des entreprises consultées les moins disantes.

Les demandes de subvention proposées concernent les opérations suivantes :

- **travaux de voirie :**

- sur la VC (Voie Communale) n° 1, à l'entrée nord de CHEZ BARDY, réfection de la chaussée sur une longueur de 355 mètres : 8 605,50 € HT ;
- au CHASSAIN, sur la VC n°1e à l'entrée nord, depuis la voie communale n° 1, du chemin communal passant entre les maisons JARDY et SCHMITZ, goudronnage sur 20 mètres : 1 120,70 € ;
- au MONT, sur la VC n° 102, le long de la maison de M. Léon WILDSCHUT, rectification du profil transversal de la chaussée pour dévier les eaux de ruissellement, sur 50 mètres : 1 176,00 € HT ;
- à CHEZ MARLIÈRE, sur la VC n°6, travaux de préservation de la chaussée, à la suite de la partie déjà traitée depuis la route départementale n° 39, sur 200 mètres : 3 688,00 € HT ;
- dans le bourg de SAINT-SILVAIN, réfection du revêtement de la place du cimetière : 2 886,40 € HT.

Total des travaux : 17 476,60 € HT

Subvention DETR 35 % : 6 116,81 €

Reste à charge de la commune : 14 855,11 € TTC

- **travaux électriques dans la salle polyvalente :**

- 2 622,24 € HT (électricité - devis de l'entreprise Halim Elec)
- 1 830,02 € HT (sonorisation - devis de l'entreprise France Electromodels)

Total des travaux : 4 452,26 € HT

Subvention DETR 40 % : 1 780,90 €

Reste à charge de la commune : 3 561,81 € TTC

- **travaux de réhabilitation de l'éclairage public :**

- 8 201,06 € HT (montant prévisionnel des dépenses)

Total des travaux : 8 201,06 € HT

Subvention DETR 35 % : 2 870,37 €

Reste à charge de la commune : 6 970,90 € TTC

- **travaux de réhabilitation de la façade ouest de l'aile nord (salle des associations) du bâtiment de la mairie :**

- 680,00 € HT (reprise crépis - devis de l'entreprise Pochebonne)
- 5 620,00 € HT (peinture - devis de l'entreprise Lauradoux)
- 2 750,00 € HT (menuiseries - devis entreprise Migat)

Total des travaux : 9 050,00 € HT

Subvention DETR 40 % : 3 620,00 €

Reste à charge de la commune : 7 240,00 € TTC

La réhabilitation de la façade ouest de l'aile sud (école) de ce même bâtiment sera réalisée et prise en charge par la Communauté de communes à hauteur de 50 %. Le coût supporté par la commune sera de 50 %.

Le Maire soumet ces propositions au vote.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Les demandes de subvention proposées sont approuvées à l'unanimité.

3) Statuts de la Communauté de communes

Le Maire rappelle que :

- les compétences de la Communauté de communes, autrement dit le partage entre les compétences exercées par les communes et celles exercées par la Communauté de communes, doivent être fixées d'ici au 31 décembre prochain ;
- avant de délibérer en conseil communautaire (i.e. le conseil de la Communauté de communes ; 63 membres), le 26 septembre dernier, sur cette question, le Maire a consulté, à titre informel, le Conseil municipal lors de sa précédente réunion, le 14 septembre dernier, sur les choix les plus délicats à effectuer, notamment, pour Saint-Silvain, s'agissant de la compétence « école » (voir point n° 2 du compte rendu de la réunion du 14 septembre 2018) ;
- comme prévu, le conseil communautaire s'est prononcé le 26 septembre par une délibération relative aux statuts de la Communauté de communes ;
- conformément aux prescriptions du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des cinquante communes membres de la Communauté de communes doivent maintenant se prononcer, dans un délai de trois mois, sur cette délibération ;
- si au moins les deux-tiers des communes représentant au moins la moitié de la population, ou au moins la moitié des communes représentant au moins les deux-tiers de la population, approuvent la délibération du conseil communautaire, la répartition des compétences prévue par cette délibération sera actée ; sinon, la Communauté de communes recevra d'office, en plus des compétences obligatoires, l'ensemble des compétences optionnelles possibles prévues par la loi.

Il donne ensuite lecture, en les explicitant, des trois groupes de compétences retenues, dans sa délibération du 26 septembre, par le conseil communautaire pour la Communauté de communes :

- cinq compétences obligatoires : aménagement de l'espace (schéma, plan, document d'urbanisme, carte communale) ; actions de développement économique ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; accueil des gens du voyage ; collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- cinq compétences optionnelles : protection et mise en valeur de l'environnement ; politique du logement et du cadre de vie ; équipements culturels, sportifs et scolaires d'intérêt communautaire ; action sociale d'intérêt communautaire ; assainissement des eaux usées ;
- six compétences supplémentaires : aménagement numérique ; service des écoles ; sentiers de randonnées communautaires ; contribution au service départemental d'incendie et de secours ; contingent d'aide sociale ; stations-services de BELLEGARDE et de PEYRAT-LA-NONNIÈRE.

Il précise que :

- comme l'avait souhaité le Conseil municipal, la compétence « Service des écoles » a été dévolue à la Communauté de communes ;
- pour certaines compétences optionnelles et supplémentaires, il incombera ensuite au seul conseil communautaire de dimensionner leurs champs, via la définition de « l'intérêt communautaire », sans que, sur ce point, les conseils municipaux aient ensuite à valider le choix retenu ;
- la base de La Nautes ne sera plus, en totalité, du ressort de la Communauté de communes, mais désormais aussi des deux communes de CHAMPAGNAT et de SAINT-DOMET ;
- pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (« GEMAPI »), le conseil communautaire a opté pour un financement de cette compétence par une taxe spécifique et non par une prise en charge sur le budget général de la Communauté de communes (90 000 €/an environ).

Une discussion s'engage. Il en ressort un consensus favorable au partage retenu des compétences entre les communes et la Communauté de communes. Les choix effectués pour les compétences optionnelles et supplémentaires préservent plutôt les compétences communales, en limitant les transferts à la Communauté de communes aux domaines pour lesquels le niveau intercommunal apporte une réelle valeur ajoutée (compétences « école » ou « haut/très haut débit, notamment). Une réserve subsidiaire est, toutefois, émise (Jean-Marie BERTRAND, approuvé par plusieurs autres membres du Conseil) sur la création d'une taxe pour financer la compétence GEMAPI : ce sera une complication fiscale, un obscurcissement pour le contribuable et un mode de financement poussant à la dépense (dans les faits, reconduction quasi automatique du taux d'année en année, même si des économies pourraient être faites).

Le Maire soumet au vote la délibération du conseil communautaire.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La délibération du conseil communautaire sur les compétences de la Communauté de communes est approuvée à l'unanimité.

4) Demande d'achat de terrains relevant du domaine public communal

Le Maire donne lecture de deux demandes par lesquelles Mme Bernadette LATOUR, d'une part, et M. Sébastien CARTON, d'autre part, ont exprimé le souhait d'acquérir chacun, dans le village de CHEZ AUFAURE, quelques dizaines de mètres carrés du domaine public situés entre leurs maisons respectives et l'emprise de la voie communale qui traverse le village.

Il précise que :

- les surfaces concernées sont, dans les deux cas, situées au-delà de l'emprise de la route (3,20 mètres de large avec un fossé d'un mètre) ;
- les acquisitions demandées requièrent un déclassement du domaine public, sans qu'une enquête publique soit pour autant nécessaire dès lors que les opérations ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale (article L. 141-3 du code de la voirie routière) ;
- tous les frais seraient à la charge des deux acquéreurs, chacun pour ce qui le concerne, notamment les frais de géomètre évalués à 397,20 €.

Il propose, si le Conseil approuve ces deux opérations, de retenir un prix de cession de 1 €/m².

a) Demande de Mme Bernadette LATOUR

La surface concernée (un trottoir et une bande herbée) est située entre la route et la parcelle n° AE 64 ; elle s'élève à environ 40 m². Un plan est montré aux membres du Conseil.

Le Maire propose au Conseil d'approuver, d'une part, le déclassement du domaine public, et, d'autre part, la cession au prix de 1 €/m² de cette portion de terrain.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La proposition de déclassement et de cession est adoptée à l'unanimité.

b) Demande de M. Sébastien CARTON

Mme Isabelle CARTON quitte la salle du Conseil, ne prenant donc part ni à la discussion ni au vote. Par voie de conséquence, le pouvoir donné par Mme TIXIER-GALLAND à Mme CARTON devient sans effet pour la présente délibération.

La surface concernée est située entre la route et la parcelle n° AE 47 ; elle s'élève à environ 30 m². Un plan est montré aux membres du Conseil.

Le Maire propose au Conseil d'approuver, d'une part, le déclassement du domaine public, et, d'autre part, la cession au prix de 1 €/m² de cette portion de terrain.

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

La proposition de déclassement et de cession est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil ayant pris part au vote.

5) Régime indemnitaire des personnels communaux tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel (RIFSEEP)

Mme Isabelle CARTON reste hors de la salle du Conseil, ne prenant part ni à la discussion ni au vote. Par voie de conséquence, le pouvoir donné par Mme TIXIER-GALLAND à Mme CARTON est sans effet pour la présente délibération.

Lors de la réunion du Conseil du 15 juin dernier (voir le point 8-c du compte rendu), le Maire a informé le Conseil :

- de la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2019, du nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) applicable aux deux agents de la Commune ;
- de sa saisine, pour avis, du comité technique du centre départemental de la fonction publique territoriale sur le classement proposé par le Maire pour chacun des deux agents et sur les plafonds indemnitaires annuel applicables à chacun d'eux.

Par un courrier du 20 septembre dernier, la proposition du Maire a reçu un avis favorable du comité technique.

En conséquence, le Maire soumet au vote du Conseil cette proposition :

- de fixer à 2 000 € le plafond annuel de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) et à 500 € le plafond annuel du complément indemnitaire annuel (CIA) ;
- d'une part, pour Mme Stéphanie GUINOT, secrétaire de mairie, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, classée dans le groupe C1 ;
- d'autre part, pour M. Sébastien CARTON, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, classé dans le groupe C2.

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil ayant pris part au vote.

6) Signature de l'acte de vente TRENTIN/Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Lors de sa réunion du 8 mai dernier (voir point 2 du compte rendu), le Conseil a autorisé le Maire à signer l'acte de vente et l'acte d'achat entre la Commune et M. et Mme TRENTIN qui devaient être établis par Maître Anne-Laure EYRAUD, notaire à VIRY-CHATILLON, pour la régularisation du déplacement du chemin communal desservant les propriétés de M. et Mme TRENTIN et de Mme LATOUR à CHEZ AUFAURE.

Les deux actes devant être, finalement, établis par Maître CANOVA d'AUBUSSON, et non par Maître Anne-Laure EYRAUD de VIRY-CHATILLON, il convient de modifier en conséquence la délibération prise par le Conseil le 8 mai dernier.

Le Maire soumet cette modification au vote du Conseil, l'autorisant à signer les deux actes qui seront établis par Maître CANOVA d'Aubusson.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7) Questions diverses

a) Terrain communal

Le vieux chêne mort et deux bouleaux ont été abattus par les membres de l'ACCA.

b) Commission de contrôle des listes électorales

A partir de 2019, les listes électorales seront gérées dans le cadre d'un « répertoire électoral unique ». Une commission de contrôle doit être créée, comprenant un représentant de l'administration, un autre du tribunal et un conseiller municipal qui ne soit ni le Maire, ni un adjoint.

Ce conseiller municipal sera Mme Michèle ALOUCHY.

c) Créances de loyer

La caution du locataire du logement communal n° 1 qui s'était désisté après avoir signé le bail (voir point n° 5-b de la réunion du Conseil du 8 mai 2018) a acquitté en octobre un deuxième paiement. A ce jour, 440,40 € ont été réglés ; il reste 293,60 € à percevoir.

d) Noël des aînés

Le Conseil est convenu des modalités de la distribution.

e) Mur de soutènement de la terrasse de l'ancien presbytère

Les travaux de maçonnerie ont débuté. Des photos des premiers rangs de pierre à la base du mur ont été adressées, à sa demande, à l'architecte des bâtiments de France, qui a envoyé ses observations en retour.

f) Chemin de Sidoux

Comme demandé par le Conseil lors de sa dernière réunion (voir point n° 4 du compte rendu de la réunion du Conseil du 14 septembre 2018), Isabelle CARTON et Jean-Marie BERTRAND se sont rendus sur place pour examiner les possibilités de l'élargissement complémentaire du chemin de Sidoux, sur une quarantaine de mètres (au-delà de l'élargissement déjà acté sur les premiers quatre-vingts mètres depuis la route départementale n° 38), demandé par M. SUREAU Mme PRUGNIT pour permettre l'accès à leur parcelle agricole AR 68.

Ils ont constaté que :

- un décaissement du bord sud du chemin, en « piochant à gauche », comme le suggèrent M. SUREAU et Mme PRUGNIT, c'est-à-dire en mordant sur leur parcelle forestière attenante, est sans doute envisageable, mais, outre l'abattage de quelques arbres, des travaux assez lourds seront nécessaires étant donné la surélévation de la parcelle par rapport au chemin ;
- un élargissement sur le côté opposé (nord), en prenant sur la parcelle attenante appartenant à Mme Martine BUJADOUX, qui en est d'accord, est aussi envisageable, mais, outre l'abattage de quatre arbres de bordure, il faudra prévoir, au contraire, un rechargement de l'élargissement du chemin de ce côté-là car la parcelle de Mme BUJADOUX est en contre-bas par rapport au chemin (50 cm environ de dénivelé) ;
- dans les deux cas ou en les combinant, les mêmes bases de réalisation pour ce second élargissement que pour le premier impliquent la prise en charge des travaux en cause par le fermier de M. SUREAU et de Mme PRUGNIT.

Il est convenu que Mme CARTON et M. BERTRAND iront rendre compte de leurs constats à M. SUREAU et à Mme PRUGNIT.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire

Le Maire

Jean-Marie BERTRAND

Alain BUJADOUX